

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 7 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, M. SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RENKLICAY, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. LAATIRISS, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONE, M. BINOIS, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0012 : SIGNATURE AVEC L'AFTRP D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DE POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA VOIE EN SITE PROPRE POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE 402 DANS LA Z.A.C CENTRE VILLE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 113.2010 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville,

Vu cette convention signée avec l'AFTRP en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 112.2010 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant confirmé les demandes de subventions de la Ville, en vue d'aménager un site propre pour la ligne TICE 402 au sein de la ZAC du Centre-ville (entre le franchissement de l'A6 et la rue Saint Exupéry), auprès du Département de l'Essonne, au titre du Contrat Particulier Région – Département, de la Région Ile de France, au titre du Contrat Particulier Région – Département et au titre du Plan Espoir Banlieues, et ayant confirmé les demandes de la Ville d'avances de la TVA de cette opération en vue de pouvoir la préfinancer,

Vu la délibération n° 025.2011 du Conseil municipal du 31 mai 2011 ayant accepté la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération et son financement complémentaire, ayant pris acte de son plan de financement prévisionnel et ayant demandé les subventions au taux maximum auprès du Département de l'Essonne, au titre du Contrat Particulier Région – Département, de la Région Ile de France, au titre du Contrat Particulier Région – Département et au titre du Plan Espoir Banlieues,

Vu la délibération n° 071.2011 du Conseil municipal du 4 octobre 2011 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'un avenant à ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville, afin de mettre en adéquation les modalités de versements par la Ville à l'AFTRP d'une avance et d'acomptes avec celles arrêtées à titre spécifique pour le financement de cette opération par le Conseil régional d'Ile-de-France suivant la délibération de sa Commission permanente en date du 7 juillet 2011 et par le Conseil général de l'Essonne suivant la délibération de sa Commission permanente en date du 4 juillet 2011,

Vu cet avenant n° 1 signé avec l'AFTRP en date du 10 février 2012,

Considérant que la durée de ladite convention fut fixée à 4 ans et est arrivée à échéance le 14 février 2015,

Considérant qu'une première tranche de travaux est achevée depuis le franchissement de l'A6 jusqu'à la Ferme neuve et qu'une deuxième tranche de travaux a été prévue jusqu'à la rue Saint Exupéry,


Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention similaire avec l'AFTRP afin d'en proroger la durée,

Délibère, et,

Approuve la nouvelle convention, similaire à celle signée précédemment avec l'AFTRP, de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la poursuite de la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville, ci-annexée, à intervenir avec l'AFTRP,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 13 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 14.04.15